

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/243

Objet : Travaux sur toiture

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 22/12/2023 par l' EURL QUEMION agissant pour le compte de M.LASPORTES Christian en vue d'occuper le domaine public au droit du 4 rue Raynal, afin d'effectuer des travaux sur toiture avec utilisation d' engins de levage pour la période du 08/01/2024 au 08/02/2024,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : l' EURL QUEMION est autorisée à occuper le domaine public au droit du 4 rue Raynal, afin d'effectuer des travaux sur toiture avec utilisation d' engins de levage pour la période du 08/01/2024 au 08/02/2024.

Article 2 : La circulation sera maintenue en permanence et réglée au moyen de feux tricolores ou par panneaux B15/C18.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 26 décembre 2023

P/o Le Maire
Robert CAMAZZOLA
Adjoint

